

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 11

votants : 13

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER– M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO - M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD - Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 18

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget principal

M. le Maire ne pouvant assister au vote en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, M. Cyril GILLES préside la séance pour le vote des comptes administratifs.

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2023, qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 057 626,35 €	2 566 320,79 €	1 823 154,97 €	510 890,36 €		
Résultat de l'exercice		508 694,44 €	1 312 264,61 €		803 570,17 €	
Report de l'année N-1		2 468 046,81 €		1 371 017,51 €		3 839 064,32 €
Résultat de clôture		2 976 741,25 €		58 752,90 €		3 035 494,15 €
Résultat de clôture au 31/12/2023 :		3 035 494,15 €				
Les restes à réaliser (RAR) 2023 s'élèvent à 1 486 500,00 euros en dépense et 1 087 191,75 euros en recette.						

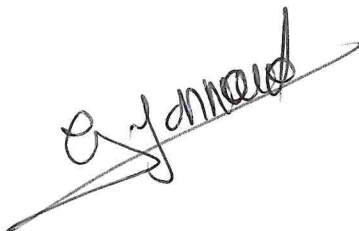
Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_18-DE
Reçu le 17/04/2024

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET